

L'IMPACT DE LA LÉGISLATION ET LES INITIATIVES CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS SUR LES TRAVAILLEURSES DU SEXE

En raison d'idéologies conservatrices et anti-immigration, l'amalgame du travail du sexe et de la traite persiste avec des conséquences désastreuses. Ce discours dominant est dirigé par des organisations occidentales, tandis que les femmes du Sud sont perpétuellement victimisées et rendues vulnérables par celui-ci.



Les initiatives de « sauvetage » entraînent souvent l'arrestation de travailleurSEs du sexe et la « réhabilitation », l'expulsion ou l'emprisonnement forcés.



Forcer l'industrie à la clandestinité rend plus dangereuse pour les travailleurSEs du sexe et empêche les efforts menés par les travailleurSEs du sexe pour améliorer leurs conditions de travail.



Une criminalisation accrue des clients et des parties tierces des travailleurSEs du sexe conduit à un isolement et à une vulnérabilité accrue à l'exploitation des travailleurSEs du sexe.



L'atteinte à la vie privée des travailleurSEs du sexe, y compris les perquisitions à leur domicile, la confiscation de biens personnels et la divulgation de résultats médicaux privés et confidentiels de tests de santé sans consentement.



Les lois discriminatoires sur l'immigration et les conditions de visa augmentent la vulnérabilité des migrantEs qui décident de s'adonner au travail du sexe.



Les descentes aveugles sur les lieux de travail des travailleurSEs du sexe n'identifient pas efficacement les victimes de la traite, gaspillent des ressources et soumettent les travailleurSEs du sexe et les victimes de la traite à des détentions arbitraires, à des expulsions arbitraires.

Ces conséquences entraînent des conditions de travail dangereuses, une stigmatisation et une discrimination accrues et de la violence à l'égard des travailleurSEs du sexe.

Les droits des travailleurSEs du sexe sont des droits humains.

Leur violation ne doit pas être considérée comme un dommage collatéral acceptable dans le cadre de la lutte contre la traite.

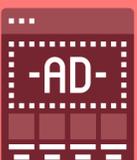


RECOMMANDATIONS:

1

Mettre immédiatement fin aux raids de sauvetage et aux programmes forcés de « réhabilitation ».

Ces programmes en dehors du contexte du travail du sexe sont depuis longtemps reconnus comme des violations des droits humains. Ils doivent être remplacés par des services volontaires centrés sur la personne qui répondent aux divers besoins économiques, juridiques et sanitaires des travailleurSEs du sexe.



Mettre fin à l'interdiction de la publicité sur le travail du sexe.

Cela accroît la dépendance des travailleurSEs du sexe à l'égard de parties tierces pour trouver des clients et perturbe les pratiques de dépistage des travailleurSEs du sexe, ce qui accroît leur vulnérabilité à l'exploitation, à la violence et au VIH.

2

3

Prendre une approche axée sur les travailleurs et les droits humains pour prévenir la traite et l'exploitation dans l'industrie du sexe.

Les cadres de lutte contre la traite fondés sur la criminalisation conduisent à des violations des droits humains. Ils ne s'attaquent pas aux causes profondes qui créent une vulnérabilité à la traite en premier lieu - pauvreté, isolement, inégalité entre les sexes, etc.



Reconnaître la traite, le travail du sexe et la migration comme des phénomènes distincts.

Ces amalgames produisent des mesures de lutte contre la traite qui stigmatisent, criminalisent et isolent davantage les travailleurSEs du sexe et les migrantEs.

4

5

Décriminaliser tous les aspects du travail du sexe.

La criminalisation crée des barrières structurelles et favorise la marginalisation qui accroît la vulnérabilité aux conditions de travail relevant de l'exploitation.



Impliquer de manière significative les travailleurSEs du sexe dans l'élaboration de la politique, la législation et les initiatives de lutte contre la traite.

Alors que les travailleurSEs d'autres industries, y compris les victimes de la traite, sont de plus en plus inclus dans l'élaboration de la politique de lutte contre la traite, les travailleurSEs du sexe continuent d'être systématiquement exclues.

6

7

Financer les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe pour développer et étendre leur travail de lutte contre la traite et l'exploitation dans le travail du sexe.

Ces programmes comprendraient l'organisation du travail, l'autonomisation économique, la protection sociale, les services juridiques et le soutien psychologique.



Accroître l'accès des travailleurSEs du sexe à des voies sûres, légales et équitables pour la migration liée au travail.

Les lois discriminatoires sur l'immigration rendent souvent la migration régulière impossible pour les travailleurSEs du sexe.

8

Pour en savoir plus, lisez le Document de Politique Générale: L'impact des lois et des initiatives de lutte contre la traite humaine sur les travailleurSEs du sexe

www.nswp.org/resource/nswp-policy-briefs/policy-brief-the-impact-anti-trafficking-legislation-and-initiatives-sex ou sur <http://bit.ly/at-impact>



Global Network of Sex Work Projects
Promoting Health and Human Rights